

Le Maire de la Commune de NANTIAT

Vu le code de la route ;

Vu le code des communes ;

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière - Livre 1 - Signalisation des routes ;

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu la demande d'entreprendre des travaux reçue le 06 février 2019, par laquelle Madame LEOMENT Cécile demeurant au 44, rue de Puypichot – 87140 NANTIAT, demande l'autorisation d'effectuer des travaux sur le domaine public : **réfection des façades des deux bâtiments** pour sa maison d'habitation et la dépendance, sur les parcelles cadastrées section AO n° 111 et 112.

ARRETE

Article 1 : Autorisation

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public pour poser un échafaudage avec empiètement sur le trottoir de 1 m de largeur sur tout le long des bâtiments, pour entreprendre la **réfection des façades**, située à l'adresse indiquée ci-dessus, à compter du lundi 25 février au vendredi 5 avril 2019

Article 2 : Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Le pétitionnaire devra **baliser le chantier et remettre la place publique en bon état**.

Le titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Article 3 : Validité

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire. Elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressé

- au bénéficiaire pour attribution,
- au Président du SDIS de la Haute-Vienne,
- au Responsable du service SAMU/SMUR 87,
- au Commandant de la Gendarmerie de Bellac.

Fait à Nantiat, le 08 février 2019

**Le Maire,
Daniel PERROT**

